



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

21 février 2022

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la Belgique et je voudrais saluer l'engagement constructif du gouvernement de la Belgique durant la 38^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en Mai 2021.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la Belgique lors de sa 48^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la Belgique. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et recommandations faites par 119 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la Belgique. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement Belge pour mettre en œuvre les 158 recommandations, qui avaient recueilli l'appui intégral de l'État ainsi que celles qui avaient recueilli l'appui partiel lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue la création de l'Institut Fédéral pour la protection et la promotion des Droits Humains (IFDH) en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et encourage l'élargissement de son mandat pour un mandat aussi large que possible. Dans cette entreprise, j'encourage également à envisager d'autoriser l'Institut fédéral à entendre et à examiner les plaintes concernant des situations individuelles et à aider à répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme de manière significative. Je salue également l'engagement de la Belgique à établir un plan d'action national contre le racisme et j'appelle à de nouveaux efforts pour en faire une réalité.

J'encourage la Belgique à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction de la Représentante du système des Nations Unies pour l'UE à Bruxelles.

/..

S.E. Mme. Sophie WILMES
Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du Commerce extérieur,
et des Institutions culturelles fédérales
Belgique

J'encourage également la Belgique à mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. À cette fin, je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, je salue la pratique de la Belgique de présenter un rapport à mi-parcours au cours des cycles précédents et j'encourage le gouvernement de la Belgique à continuer cette pratique et de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen en 2023.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la Belgique dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: Mme. Camilla BRUCKNER
Directrice Bureau des Nations Unies à Bruxelles
Représentante du système des Nations Unies pour l'UE
Belgique

Mme. Birgit VAN HOUT
Représentante régionale de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
Bureau régional du HCDH pour l'Europe
Belgique



Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément à l'objectif de développement durable no 16 et créer un mécanisme national de prévention de la torture.

Cadre national des droits de l'homme

- Finaliser le processus d'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme accréditée au statut A conforme aux Principes de Paris.

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter les mesures nécessaires pour que les auteurs de discours et de violences fondés sur la haine soient appelés à répondre de leurs actes et prendre des mesures pour lutter contre les crimes de haine et l'incitation à la violence, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Poursuivre les efforts pour sensibiliser davantage le public, les autorités judiciaires et les travailleurs sociaux afin de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et de combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie.
- Adopter un plan d'action national global pour lutter contre le racisme et l'intolérance qui y est associée, en coopération avec la société civile, et prévoir notamment des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires.
- Accélérer les efforts pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi.
- Adopter des mesures claires pour lutter efficacement contre la discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux, ethniques, nationaux ou religieux.
- Garantir l'égalité et l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre, y compris contre les minorités sexuelles.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, au plan national et à l'étranger.
- Élaborer un plan d'action national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Adopter de nouvelles mesures pour encourager les entreprises dont le siège se trouve en Belgique à respecter les droits de l'homme et à faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les droits de l'homme dans toutes leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales.

- Renforcer la mise en oeuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris sur le plan législatif, en exigeant des entreprises qu'elles exercent une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

- Continuer de veiller à ce que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace respecte les droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme dans l'accomplissement de son mandat portant sur l'application de mesures pour lutter contre le terrorisme.
- S'abstenir de transférer des armes lorsqu'il existe un risque qu'elles puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations ou des atteintes graves en matière de droits de l'homme ou de droit international humanitaire.
- Continuer les efforts de rapatriement concernant les nationaux recrutés comme combattants terroristes à l'étranger et leur famille, en particulier les enfants, et assurer des mesures adéquates de réadaptation et de réinsertion.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Mener rapidement des enquêtes approfondies sur toutes les affaires de violences et de brutalités policières et demander des comptes à tous les auteurs d'actes délictueux.
- Sensibiliser davantage au problème du profilage racial par les forces de l'ordre et continuer de dispenser une formation aux policiers pour remédier aux problèmes liés à l'usage excessif de la force.
- Veiller à ce que la définition juridique de la torture concorde avec la Convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions dans les prisons et les lieux de détention, notamment en ce qui concerne la surpopulation.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des personnes et protéger les droits de toutes les victimes de la traite, en dispensant une formation plus poussée aux premiers intervenants pour identifier les victimes de la traite et en fournissant les moyens financiers et humains nécessaires aux acteurs de première ligne, notamment aux centres d'accueil spécialisés et au personnel judiciaire.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Veiller à ce que les mesures visant à lutter contre la pauvreté et à la réduire se concentrent sur les personnes et les groupes marginalisés, en particulier les enfants.
- Rendre le logement abordable largement disponible, grâce à la coordination entre l'État fédéral et les régions, et augmenter l'offre de logements sociaux.

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Intensifier les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier s'agissant de l'égalité des rémunérations, et appliquer de façon effective la loi du 22 avril 2012 visant à réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Droit à la santé

- Veiller à ce que les patients bénéficient de soins palliatifs d'une haute qualité.
- Assurer l'accès équitable aux services de santé, notamment aux vaccins contre la COVID-19, pour tous les groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants quel que soit leur statut migratoire.
- Veiller à ce que les droits humains des personnes âgées, qui ont beaucoup souffert dans les maisons de retraite pendant la COVID-19, soient respectés, notamment grâce à un financement, des équipements et un personnel spécialisé et formé adéquats dans les maisons de retraite.

Droit à l'éducation

- Prendre des mesures spécifiques pour assurer l'accès à une éducation de qualité pour les enfants vulnérables et accélérer le processus de politique d'éducation inclusive, en intégrant les enfants handicapés dans le système éducatif général.
- Poursuivre les efforts pour remédier aux inégalités dans l'éducation et lutter contre l'intolérance et les discours de haine parmi les enfants, en particulier à l'encontre des enfants migrants et réfugiés.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Assurer un financement adéquat et une coordination accrue entre les acteurs étatiques et fédéraux et la société civile afin de lutter encore plus efficacement contre la violence domestique.
- Adopter un plan d'action national contre les violences fondées sur le genre et prévoir à cet effet des ressources financières suffisantes
- Poursuivre les efforts pour améliorer le système de collecte des données, en veillant à ce que les données soient ventilées selon les plaintes et les déclarations de culpabilité qui en ont résulté concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Enfants

- Prendre des mesures pour réduire les taux de pauvreté chez les enfants et la discrimination à l'égard des enfants, en particulier ceux issus de l'immigration, et pour prévenir la discrimination à l'égard des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants handicapés, en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au logement.
- Assurer l'élaboration des programmes et des politiques pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et garantir la réadaptation et la réinsertion des victimes.



- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sont protégés conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une priorité dans les politiques migratoires, notamment en ce qui concerne le regroupement familial.
- Mettre un terme à la détention d'enfants pour des raisons relatives à l'immigration.

Personnes handicapées

- Elaborer des politiques relatives à l'inclusion des personnes handicapées, en particulier dans le monde du travail, et prendre des mesures pour que les personnes handicapées puissent participer véritablement aux processus politiques et aux processus décisionnels publics.
- Prendre des mesures adéquates pour faciliter un plus grand accès à l'emploi pour les personnes handicapées et garantir une éducation inclusive pour tous les enfants handicapés.

Minorités

- Assurer la mise en œuvre effective de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms, en adoptant un plan qui comporte des mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants roms et en prévoyant à cet effet un budget spécial et suffisant.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Adopter des mesures visant à garantir qu'une évaluation individuelle soit effectuée pour chaque cas d'asile, d'obligation de quitter le territoire ou d'expulsion, dans le plein respect du principe de non-refoulement.
- Continuer de renforcer et d'améliorer les processus visant à ce que les demandeurs d'asile bénéficient d'un examen indépendant et approfondi de leur dossier et d'une procédure d'appel effective.
- Éliminer et interdire la pratique consistant à placer en détention les familles migrantes accompagnées d'enfants et mettre au point des mesures moins coercitives.
- Fournir des garanties législatives pour la protection efficace de tous les travailleurs migrants contre diverses formes de discrimination, notamment en matière de conditions de travail et de rémunération.